

CERTIFICATION V2014 COTÉE A POUR LES 4 HÔPITAUX DE JOUR ET LE COFI-CMP

■ **LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La certification des établissements sanitaires est une obligation pilotée par la Haute Autorité de santé qui évalue la qualité et la sécurité des soins à travers les visites des experts tous les 4 ans.

■ **STRATÉGIE ET RÉSULTAT**

Pour cette 3^e itération, la démarche de certification commune aux cinq structures sanitaires de l'association (les quatre hôpitaux de jour et le COFI-CMP) a nécessité un travail important de préparation et d'harmonisation des procédures et des protocoles. Une méthodologie de travail transversale a permis de favoriser les rencontres entre les équipes et les réflexions croisées sur les thématiques imposées.

À l'issue des quatre jours d'investigation par les experts-visiteurs et après neuf mois d'attente pour la transmission du rapport, les quatre hôpitaux de jour et le COFI-CMP ont obtenu la note A, affichée par seulement 20 % des établissements sanitaires ! Cette certification sans aucune recommandation ni réserve repousse la prochaine visite à 2022.

Face aux enjeux politiques, structurels, organisationnels et financiers liés à cette démarche de certification, c'est le travail et l'engagement des équipes qui ont permis l'obtention de cet excellent résultat, à l'image de la qualité et de la sécurité des soins dans nos structures.



FOCUS

Nos perspectives en 2017

Garantir la continuité des démarches qualité, la gestion des risques et de la sécurité des soins au niveau associatif avec le suivi des actions inscrites dans nos plans d'amélioration continue, le travail des groupes pilotes et la tenue des Copil qualité dans tous les établissements
Réviser tous les projets d'établissements en articulation avec le futur projet régional de santé (PRS 2) et les orientations du projet associatif
Obtenir la qualification OPQF pour le COPES et sa mise en conformité pour le référencement auprès des organismes financeurs

LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX : SUITES DE L'ÉVALUATION COMMUNE ENTRE L'IME ET LE CMPP

■ **LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Les établissements médico-sociaux ont l'obligation de mener une évaluation interne tous les cinq ans et externe tous les sept ans.

■ **STRATÉGIE ET ACTIONS**

- s'être engagés en 2015, dans une démarche conjointe entre l'IME et le CMPP, pour une deuxième évaluation plus dynamique, créative et favorable aux réflexions croisées sur les pratiques professionnelles ;
- avoir poursuivi en 2016, les temps d'échanges et de réflexion entre les deux équipes sur la relation de partenariat avec les familles et la non-pertinence des questionnaires de satisfaction ainsi que sur les complémentarités entre les structures dans les parcours des jeunes accueillis ;
- avoir favorisé les actions transversales dans l'optique de la signature avec l'ARS d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) commun à l'IME et au CMPP. Pour rappel, ce contrat, d'une durée de cinq ans, impose aux établissements médico-sociaux d'atteindre des objectifs fixés sous forme d'indicateurs en contrepartie d'une dotation budgétaire annuelle.



DÉMARCHE DE QUALIFICATION OPQF POUR NOTRE CENTRE DE FORMATION, LE COPES

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le décret du 30 juin 2015 (relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue) impose à tous les organismes de formation de répondre à des niveaux de qualité et de conformité réglementaires, et aux financeurs de formation (état, régions, Pôle emploi, OPCA/OPACIF, Agefiph) de s'assurer de la qualité des formations financées.

STRATÉGIE ET ACTIONS EN 2016

- avoir répondu aux exigences des financeurs de la formation professionnelle continue en allant au-delà de l'obligation d'évaluation interne, par un engagement dans une véritable démarche de certification (OPQF : Office professionnel de qualification des organismes de formation) ;
- avoir préparé la demande de qualification OPQF sur la base d'un référentiel d'évaluation d'une centaine de critères portant, entre autres, sur le respect de la réglementation, sur la satisfaction des clients, sur l'adéquation des compétences et des moyens techniques et humains aux actions de formation. Cette demande de qualification a été très lourde à porter pour l'équipe du COPES en raison de la révision de nombreux documents et procédures internes ;
- avoir intégré la démarche au fonctionnement quotidien du COPES avec le suivi d'un nouveau plan d'amélioration continue (PAC) tant au niveau de l'organisme de formation qu'au niveau des actions de formation, des formateurs, des stagiaires.

